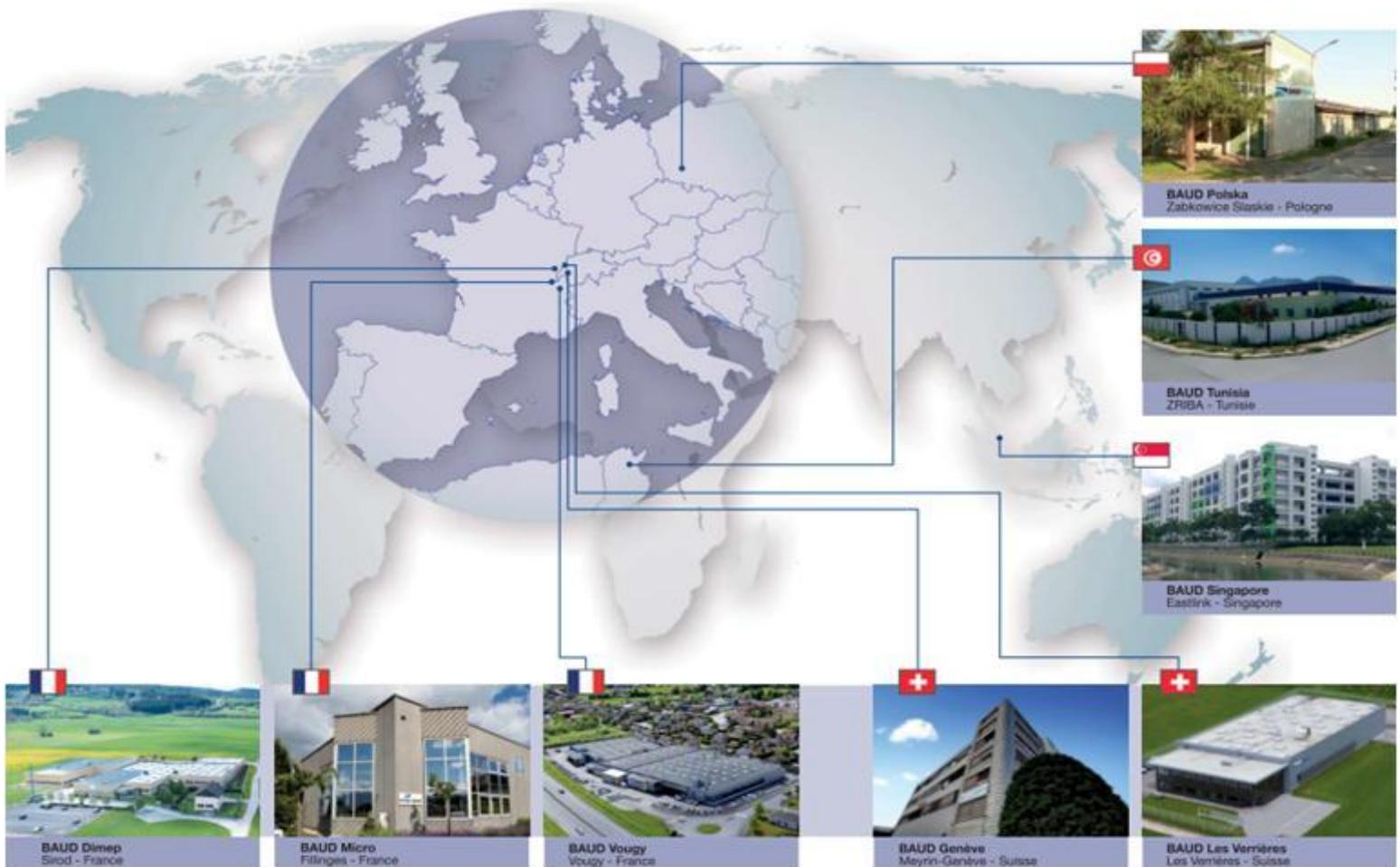




Nous devons être les meilleurs et travailler avec les meilleurs
Marcel BAUD, fondateur de Baud Industries

BAUD Supplier Manual

Version 1



1. Objet, domaine d'application et responsabilité

BAUD Industries met ses compétences au service de domaines et de sociétés parmi les plus exigeants au monde. Notre production est systématiquement orientée vers le « zéro défaut » et notre recherche d'amélioration est perpétuelle. Pour ce faire, le rôle joué par nos fournisseurs est primordial.

Ce manuel vise à définir les bases des relations commerciales et de nos exigences qualités entre BAUD Industries et ses fournisseurs partout dans le monde.

Il est de la responsabilité du fournisseur de mettre en place et de maintenir un Système de Management de la Qualité garantissant le respect des exigences présentes dans ce manuel.

2. Les Valeurs de BAUD Industries

Chaque entreprise possède une histoire et des valeurs qui lui sont propres. Et c'est la rencontre et l'alliance de ces différentes valeurs qui permet d'accomplir de grandes choses, conjointement.

Ainsi, dans le but de bâtir d'excellentes relations avec nos fournisseurs et de mieux faire comprendre notre démarche, nous pensons qu'il est important de partager les valeurs qui nous animent et qui dictent notre approche quotidienne des tâches que nous devons accomplir, ainsi que nos chartes Qualité et Environnement :



« Le respect de soi, des autres, de l'environnement et des processus inspire le comportement quotidien de tous »

« L'excellence est un art que l'on n'atteint que par l'exercice constant »

« L'innovation qui améliore l'attractivité et la performance, et qui réduit les coûts est la condition de notre succès. »

« Nous accomplissons de grandes choses grâce à la passion »

3. Responsabilités respectives concernant la diffusion du BAUD Supplier Manual

a. Les responsabilités de BAUD Industries

Le Service Achats de BAUD Industries s'assure de diffuser à nos fournisseurs la dernière version du BAUD Supplier Manual.

b. Les responsabilités du fournisseur

Le fournisseur doit désigner un contact en interne concernant la communication autour du BAUD Supplier Manual. En particuliers, le fournisseur doit s'assurer que BAUD Industries dispose des coordonnées de la personne à qui une nouvelle version du BAUD Supplier Manual doit être transmise.

Il est du devoir du contact en interne chez le fournisseur de s'assurer que le BAUD Supplier Manual est bien diffusé à l'ensemble des personnes concernées par une partie ou l'ensemble des informations présentes dans celui-ci. Il en est de même pour la diffusion des nouvelles versions.

Enfin, le fournisseur doit signer et retourner au Service Achats de BAUD Industries la Supplier Agreement signature sheet présente en Annexe A.

c. Gestion des modifications du BAUD Supplier Manual

Lorsqu'une nouvelle version du BAUD Supplier Manual est réalisée, le Service Achats de BAUD Industries s'assure de la diffuser à ses principaux fournisseurs. Le fournisseur n'a aucunement la responsabilité de s'assurer qu'il dispose de la bonne version du BAUD Supplier Manual.

d. Conditions de validité et de terminaison

Une fois la « Supplier Agreement signature sheet » (Annexe A) signée, l'accord selon lequel le fournisseur accepte l'ensemble des conditions et exigences du BAUD Supplier Manuel est valable pour une période illimitée. Cet accord peut être rompu par le fournisseur via mention écrite.

4. Exigences Commerciales

a. Processus Achats

i. Critères de sélection des fournisseurs

Tout potentiel nouveau fournisseur fait l'objet d'une analyse financière.

Par la suite, nous qualifions d'exigences fondamentales les points suivants :

- Organisation de votre société respectant les exigences les plus récentes des normes ISO 9001 ou ISO/TS 16949
- Conformité des produits que vous nous livrez,
- 100% des délais accusés respectés et mise en place de stocks de sécurité,
- Conformité des matières et services aux contraintes réglementaires en vigueur (environnement et sécurité),
- Existence d'une politique de réduction des coûts (transports, non qualité, baisses de prix),
- Disposer de fournisseurs capables de nous suivre dans notre développement international.

ii. Règles d'homologation fournitures

La matière, les composants et la sous-traitance sont homologués après contrôles et essais. Lorsque cela est demandé, le fournisseur doit nous retourner le certificat de soumission initiale visé et accompagné des documents requis. Ceux cités dans le tableau ci-dessous correspondent à ceux qui devront a minima être fournis lors de la qualification d'une fourniture, selon le type de cette dernière :

Fourniture	Critères d'homologation a minima
Matière	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de soumission retourné visé • Certificat Matière • Enregistrement IMDS le cas échéant
Composant	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de soumission retourné visé • Métrologie complète • Capabilités long terme cotes critiques • Enregistrement IMDS
Sous-traitance technique ou capacitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de soumission retourné visé • Rapport de mesure (épaisseur, dureté, etc.) • Test divers : brouillards salins, adhérence, soudabilité, vieillissement, etc. • Enregistrement IMDS le cas échéant
Produit chimique	<ul style="list-style-type: none"> • FDS

iii. Commandes, factures et paiements

Une commande sera considérée comme définitive et contractuelle si le fournisseur ne s'est pas manifesté sous 48 heures.

Sauf accord préalable écrit de l'Acheteur, le Vendeur n'est pas autorisé à effectuer de modification ou de substitution de fourniture ou de livraison de Produits non conformes par rapport à la commande initiale de l'Acheteur.

Le prix applicable est celui mentionné dans la commande. Le prix est toujours ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucune révision, ni d'indexation, ni ajustement en fonction des fluctuations monétaires, sauf exception pour certains achats pour lesquels les prix sont indexés sur celui des métaux (matière, traitement de surface, etc.).

Sauf stipulations contraires, le prix comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur spécialement indiqué sur son bon de commande.

Les factures du fournisseur doivent être envoyées en un seul exemplaire à l'adresse suivante :

**BAUD « site »
90 Rue Louis Armand
74 130 Vougy**

NB : Pour les noms des sites, reportez-vous à la couverture de ce manuel (ex : BAUD Micro, BAUD Vougy, etc.)

Les paiements s'effectuent par virement à 45 jours fin de mois ou 60 jours nets date de facture, ou conditions négociées.

iv. Délais et retards de livraison

L'acceptation par le fournisseur de la commande comporte son engagement irrévocable de respecter les délais et dates de livraison définies dans la commande.

Les délais et dates de livraison indiquées dans la commande sont des mentions essentielles et ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit et signé des deux parties.

Les livraisons anticipées ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit préalable de BAUD Industries.

Le fournisseur devra rapidement informer BAUD Industries par écrit des circonstances détaillées de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la commande, sans toutefois pouvoir prétendre de ce fait à un allongement du

délagi de livraison. Le fournisseur devra faire tous les efforts raisonnables afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences de ces retards. En cas de non-respect des délais de livraison, excepté les cas de force majeure, BAUD Industries aura le droit de résilier la commande sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation et sans préjudice des droits de BAUD Industries à réclamer réparation des dommages, pertes ou préjudices subis du fait du retard si la livraison prévue est intervenue trop tard par rapport à ses besoins.

v. Attribution de juridiction

Les contrats sont régis par la législation française. En cas de contestation, les parties rechercheront une conciliation, éventuellement par l'entremise de leurs organisations professionnelles respectives.

Au cas où cette conciliation s'avérerait impossible, la contestation serait soumise au tribunal de commerce du site concerné.

b. Amélioration continue

La réduction continue des coûts grâce à l'élimination des différentes sortes de gaspillages (méthodes Lean) et l'optimisation des process est une clé de la réussite passée et future de BAUD Industries et de ses fournisseurs.

c. Communication, propriété & confidentialité

Tout schéma, plan, équipement, prototype, prévision, document, donnée, ou tout autre matériel et/ou information fourni par BAUD Industries, ou fourni par le fournisseur mais payé par BAUD Industries comme faisant partie du prix des produits, sera considéré comme information confidentielle appartenant exclusivement à BAUD Industries.

Le fournisseur accepte de considérer comme strictement confidentiel tout matériel et/ou information appartenant à BAUD Industries divulgué pour les besoins des présentes et d'empêcher toute communication ou divulgation du matériel ou de l'information à un tiers sans l'accord écrit préalable de BAUD Industries.

Toute communication écrite, orale ou toute publication concernant la commande ou son contenu ne pourra être effectuée sans le consentement écrit préalable de BAUD Industries.

d. Plan de sécurisation

Le fournisseur s'engage à prévoir un plan de sécurisation couvrant l'ensemble des situations pouvant ralentir ou même arrêter sa production destinée à BAUD Industries afin que les livraisons prévues puissent être réalisées dans les délais et avec le niveau de qualité définis.

e. Mise à disposition d'outils et matériel de mesure

L'ensemble des outils et du matériel de mesure possession de BAUD Industries et prêté à un fournisseur doit être dument identifié par le fournisseur.

Le fournisseur a également l'entière responsabilité concernant les conditions d'utilisation et d'entretien du matériel, y compris son remplacement en cas de panne, casse ou vol.

f. Evaluation fournisseur

La cotation est établie tous les mois pour les familles d'Achat suivantes : MATIERE, COMPOSANTS, EBAUCHES, OPERATION DE SOUS-TRAITANCE, TRAITEMENT THERMIQUE, TRAITEMENT DE SURFACE.

Les critères pris en compte lors du calcul sont la qualité des produits livrés, le taux de service, le niveau de certification. Dans le cas de détection de non-conformités, leur niveau (information, mineure, majeure, client) influencera la notation du point Qualité.

Dans tout les cas, l'évaluation tient compte également du nombre de lots livrés. En cas de faible nombre de livraisons sur l'année, le barème de cotation sera alors adapté selon les résultats et l'appréciation du Directeur Achats.

Note	91-100	75-90	60-74	<60
Classement	A	B	C	D

En fin d'année, le Responsable Achats fait l'évaluation des fournisseurs ayant effectué au moins 16 livraisons. Le panel de fournisseurs pour l'année à venir est alors établi et présenté éventuellement en revue de direction du groupe. Le choix des fournisseurs pour l'année suivante s'orientera alors vers ceux qui ont obtenu une évaluation A.

Tout fournisseur ou sous-traitant noté :

- « B » ou inférieur, pourra recevoir une demande de plan d'action. Le fournisseur ne doit pas attendre le bilan annuel pour générer des plans d'actions spécifiques, suite aux réclamations.
- « D » pourra être supprimé du panel après décision du Directeur des Achats. Dans tous les cas il ne sera plus consulté pour de nouvelles affaires. Un courrier notifiant l'éviction du panel sera adressé au fournisseur.

Un *top/worst* est également élaboré par la même occasion par le Directeur Achats en relation avec le Service Qualité. Des actions sont menées lorsque cela est possible : visite, suppression de commandes de développements, audit ou arrêt des commandes.

Dans le cas où vous souhaiteriez obtenir des précisions quant à votre évaluation annuelle, n'hésitez pas à vous rapprocher de notre Service Achats.

5. Exigences Qualité

a. Système Management

Le fournisseur doit mettre en place et maintenir un Système de Management de la Qualité au moins en accord avec et certifié ISO 9001, ce qui inclut la poursuite du « zéro défaut » et la recherche de l'amélioration continue. Le cas échéant, d'autres exigences, telle que la certification selon le référentiel ISO/TS 16949, peuvent être imposées selon le secteur d'activité concerné.

Dans le cas où un fournisseur ne serait pas au moins ISO 9001 mais devrait fournir une prestation pour une production automobile, un audit process devrait être réalisé par BAUD Industries pour accepter son entrée dans le panel fournisseur.

b. Audit

Le fournisseur autorise BAUD Industries à venir vérifier que les exigences fixées et approuvées par les deux parties sont bien tenues par le biais d'audits process, système ou produit.

Le fournisseur permet à BAUD Industries et, si nécessaire, à ses clients, l'accès à tous les locaux et documents qualité jugés pertinents dans le cadre d'une inspection. Bien entendu, le fournisseur peut demander à ce que certaines informations restent confidentielles.

Les résultats de l'audit seront transmis au fournisseur le jour de l'audit et, si des actions s'avèrent nécessaires, un plan d'action doit immédiatement être ouvert par le fournisseur, implémenté dans les délais impartis, et BAUD Industries doit être tenu au courant des résultats.

c. Information & Documentation

Dans le cas où le fournisseur découvrirait que des exigences qualité, des quantités ou des délais de livraison ne pourraient pas être respectés, il doit en informer BAUD Industries aussi rapidement que possible.

d. Gestion des enregistrements

Le fournisseur doit réaliser des contrôles et enregistrements garantissant la qualité du produit ou de la prestation livrée.

Il doit également conserver les pièces de lancement ainsi que les enregistrements de l'ensemble des contrôles réalisés durant une période fixée par défaut, et sans mention contraire de la part de BAUD Industries, à un an minimum. En fonction des produits et des exigences du client final, cette période peut être supérieure.

En cas de requête de BAUD Industries ou d'un de ses clients, le fournisseur doit présenter les pièces de lancement et les enregistrements réalisés.

e. Acceptation des produits et process

Les produits doivent être conformes aux exigences acceptées par les deux parties lors de la commande, ou aux caractéristiques assurées par le fournisseur dans le cas d'un produit non spécifique à BAUD Industries.

Il peut également être demandé au fournisseur de communiquer par écrit les risques potentiels existants et les améliorations possibles avant de commencer la production afin que ceux-ci soient validés par BAUD Industries.

Le fournisseur s'engage en particuliers à tendre vers le « zéro défaut ».

f. Contrat produit

Dans le cas où les engagements requis dans ce manuel ne seraient pas adaptés, un contrat produit portant sur des aspects logistique et/ou qualité bien précis (nombre de ppm, etc.) pourrait également être rédigé et soumis au fournisseur.

g. Modification d'un process

Une fois que BAUD Industries a validé un process chez un fournisseur, ce dernier ne peut pas le modifier sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de BAUD Industries et ce, même s'il s'agit d'un process non uniquement dédié à BAUD Industries.

h. Production, identification & traçabilité

Dans le cas où des échantillons initiaux (EI) seraient demandés par BAUD Industries, ceux-ci devraient être réalisés dans les conditions de production en série (même machine, mêmes moyens de contrôle, etc...) et présentés dans les délais impartis. Le départ en série de la production ne peut alors se faire qu'une fois l'acceptation des EI par BAUD Industries communiquée par email au fournisseur.

Si le fournisseur n'est exceptionnellement pas en mesure de livrer des pièces respectant les exigences de BAUD Industries, une demande de dérogation doit être formulée.

Toute suggestion ou conseil émis de la part de BAUD Industries afin d'améliorer le process ou les procédures d'assurance qualité seront pris en compte dans la mesure du possible par le fournisseur, et à son entière responsabilité.

Le fournisseur doit apposer l'étiquetage convenu avec BAUD Industries sur les produits et les emballages et s'assurer que celui-ci est bien lisible.

Dans tous les cas, il est primordial que les différents lots ou références composant une même livraison soient clairement identifiés.

Le fournisseur doit mettre en place et garantir la traçabilité des produits qu'il livre à BAUD Industries et, en cas de problème qualité, être capable de la remonter sur l'intégralité de sa chaîne de production.

Les livraisons doivent être réalisées dans les conditions acceptées par BAUD Industries (transporteur, emballage, etc.). Le conditionnement doit être adapté pour préserver la qualité des livraisons.

i. Traitement des Non-Conformes

4 niveaux de non-conformité sont utilisés chez BAUD Industries. Seuls les niveaux « Mineure », « Majeure », « Client » impactent la cotation fournisseur.

Niveaux	Information	Mineure	Majeure	Client
Impact chez BAUD Industries	Simple gêne ou défaut mineur.	Process BAUD faiblement pénalisé et/ou défaut acceptable en dérogation	Process BAUD pénalisé et/ou défaut qualité non accepté par le client final	Non-conformité client à traiter avec impact coût
Impact chez le client	Aucun	Aucun	Retard de livraison client possible	Détectée chez le client
Niveau de formalisation du traitement exigé	Discussion entre les Services Qualité des deux parties	Selon le cas, une simple analyse bien menée peut suffire	8D exigé (un support BAUD Industries est à disposition des fournisseurs)	8D exigé (un support BAUD Industries est à disposition des fournisseurs). Les critères de traitement du 8D deviennent ceux du client final

Lors de la détection d'une non-conformité, un avis de non-conformité sera envoyé au fournisseur.

Hormis dans le cas d'une « Information », où le délai de réponse sera à décider d'un commun accord entre les Services Qualité des deux parties, les délais de réponse attendus sont les suivants :

- 72h pour les actions immédiates
- 30 jours pour le plan d'actions complet (actions correctives et préventives)

Tout manquement injustifié à ces échéances entraînerait une pénalisation au niveau de la cotation fournisseur.

D'autre part, dans le cas d'une réclamation « Client », les exigences du client final seront communiquées par BAUD Industries et devront être scrupuleusement prises en compte et respectées par le fournisseur.

Par ailleurs, il pourra être demandé une recherche de causes par les méthodes 5M/5P. Un support BAUD Industries est également à disposition des fournisseurs.

Dans le cas où la non-conformité détectée menace de créer un arrêt de production chez BAUD Industries ou ses clients, le fournisseur doit s'attacher à tout mettre en œuvre pour mettre en place des solutions temporaires de substitution, en coordination avec BAUD Industries.

Si les mesures mises en place par le fournisseur s'avéraient insuffisantes ou trop tardives, BAUD Industries pourrait avoir recours à un prestataire extérieur aux frais du fournisseur.

Enfin, il est impératif de clairement identifier la première livraison de produits conformes suivant le déclenchement de la non-conformité.

j. Coût de traitement des non-conformités

Dans le cas où des opérations de tri et/ou retouches s'avèreraient nécessaires, 2 options peuvent se voir proposées au fournisseur :

- 1) La facturation des heures de tri et/ou retouches réalisées chez BAUD Industries à hauteur de 25€ par heure et par personne concernée,
- 2) L'envoi d'intérimaires aux frais du fournisseur. Le nombre et la période concernés seront indiqués directement sur l'avis de non-conformité.

Le fournisseur a alors 24 heures, à compter de la date d'envoi de l'email contenant l'avis de non-conformité, pour accepter ou refuser l'option proposée par BAUD Industries.

Le cas échéant, le fournisseur peut également proposer de réaliser les actions nécessaires par ses propres moyens.

En cas d'absence de communication dans ce délai de 24 heures, l'option proposée par BAUD Industries serait automatiquement considérée comme acceptée et devrait être dument implémentée.

Enfin, dans le cas où la non-conformité génèrerait des coûts annexes (arrêt machine chez BAUD Industries, arrêt de chaîne chez le client de rang supérieur, etc.), ceux-ci pourraient alors être facturés au fournisseur dans des proportions qui seraient préalablement discutées et acceptées à la fois par ce dernier et par BAUD industries.

k. Santé / Sécurité / Environnement

Le fournisseur doit respecter l'ensemble des réglementations en vigueur concernant le respect de l'environnement et la protection des salariés et des populations avoisinantes.

Annexe A - Supplier agreement signature sheet

Société / Company :

Adresse / Directions :

Téléphone / Phone :

La société mentionnée ci-dessus reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes et exigences du BAUD Supplier Manual Version 1 et s'engage à les mettre en application pour la prochaine livraison réalisée pour BAUD Industries.

The company mentioned hereabove states to have read through and accepted the terms and requirements of the BAUD Supplier Manual Version 1 and is committed to implement them from the next delivery on to BAUD Industries.

Lieu et date / *Place and date*

Tampon de la société, fonction + signature / *Company stamp, titlen and signature*